

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2026
RIUNIONE DI I 1^{mu} È 2 D'OTTOBRE DI U 2026
2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2026
RÉUNION DES 1^{er} ET 2 OCTOBRE 2026

MOTION N° 2026/O2/022

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : M. ROMAIN COLONNA AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME » À LAQUELLE S'ASSOCIE LE GROUPE « AVANZEMU »

OBJET : MAINTIEN DES EFFECTIFS ET PÉRENNISATION DES MISSIONS DU CANOPÉ DI CORSICA

VU le Statut de la Corse et la compétence de la Collectivité de Corse relative à la promotion et au développement de la langue corse

VU l'article L. 4424-5 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'Assemblée de Corse adopte un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État

VU les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation relatifs au Réseau Canopé et notamment l'article D. 314-71, qui lui confie une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs ;

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse ;

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « *Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua* » ;

VU la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de plan État-Collectivité de Corse 2021-2027 ;

VU le projet académique « Scola 2030 », dont le premier axe stratégique, « *Lingua corsa* » coélaboré avec la Collectivité de Corse, vise à instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental et identifie notamment Réseau Canopé parmi les partenaires mobilisés ;

VU le rapport d'orientation sur la politique linguistique de novembre 2022, qui marque une volonté de passer d'une simple politique en faveur de la langue corse à une véritable politique linguistique globale ;

VU le rapport de la commission *ad hoc* de l'Assemblée de Corse sur la politique linguistique, intitulé « Langue corse : notre bien commun. Pour une politique linguistique », présenté à l'Assemblée de Corse le 29 janvier 2026 ;

VU l'arrêté n° 26/534 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 juillet 2026 relatif à l'Aide à la production d'outils pédagogiques pour l'enseignement de la langue corse Convention CANOPE-CDC programme 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Canopé di Corsica constitue un opérateur public essentiel à la mise en œuvre de la politique linguistique menée par la Collectivité de Corse au service de la communauté éducative et plus généralement des Corses ;

CONSIDÉRANT plus largement le rôle essentiel que joue le Canopé di Corsica dans le processus qui vise à équiper la langue corse d'outils absolument nécessaires à son développement ;

CONSIDÉRANT que la convention conclue pour l'année 2026 entre la Collectivité de Corse et le Réseau Canopé reconnaît expressément le Canopé di Corsica comme un outil et un centre de ressources au service de la communauté insulaire, notamment à travers l'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques en langue et culture corses et la production de ressources adaptées ;

CONSIDÉRANT que le programme éditorial 2026 de Canopé di Corsica répond prioritairement aux objectifs de la politique linguistique de la Collectivité de Corse et prévoit notamment la production, l'édition et la diffusion de ressources pédagogiques en langue corse ou bilingues, l'accompagnement de l'enseignement bilingue et le développement de ressources numériques en langue corse ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse apporte, au titre de l'année 2026, un soutien de 300 000 euros pour la réalisation des programmes du Canopé di Corsica, sur un budget total de 375 000 euros, soit 80 % du budget global du projet ;

CONSIDÉRANT la réduction continue des effectifs du Canopé di Corsica, qui a été amputé de près d'un tiers de ses postes au cours des trois dernières années ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle vague de suppressions d'emplois n'est pas à exclure dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT que ces coupes budgétaires et réductions successives de moyens humains compromettent la capacité du Canopé di Corsica à assurer pleinement ses missions et à mettre en œuvre le programme éditorial soutenu et financé chaque année par la Collectivité de Corse ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une cohérence entre les objectifs fixés en matière d'enseignement et de transmission de la langue corse et les moyens humains effectivement accordés aux opérateurs chargés de leur mise en œuvre ;

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

EXPRIME ses plus vives inquiétudes devant la réduction continue du nombre de personnels travaillant au Canopé di Corsica ;

DEMANDE solennellement à la direction nationale de Réseau Canopé de pérenniser l'ensemble des postes existants au sein du Canopé di Corsica ;

DEMANDE à la direction nationale du Réseau Canopé de garantir des effectifs permettant au Canopé di Corsica d'assurer durablement l'ensemble de ses missions et, notamment, la réalisation des programmes de production de ressources pédagogiques en langue corse convenus avec la Collectivité de Corse ;

RAPPELLE l'engagement financier important de la Collectivité de Corse en faveur des missions du Canopé di Corsica et considère que celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur le maintien des moyens humains nécessaires à leur réalisation ;

REAFFIRME le caractère primordial de la mission du Canopé di Corsica pour l'avenir, l'enseignement et la diffusion de la langue corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Conseiller exécutif de Corse en charge de la langue corse afin d'intervenir auprès de l'État et de la direction nationale de Réseau Canopé pour obtenir l'assurance du maintien des effectifs du Canopé di Corsica, la pérennisation de ses missions et la garantie des moyens humains nécessaires à la réalisation des programmes conduits en partenariat avec la Collectivité de Corse.